



**Bruxelles, le 21 juin 2021  
(OR. en)**

**9896/21**

**FISC 100  
ECOFIN 604**

## **RÉSULTATS DES TRAVAUX**

|                |                                                                                                  |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:       | Secrétariat général du Conseil                                                                   |
| Destinataire:  | délégations                                                                                      |
| N° doc. préc.: | 9343/21 FISC 92 ECOFIN 555                                                                       |
| Objet:         | Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)"<br>- Conclusions du Conseil (18 juin 2021) |

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le code de conduite (fiscalité des entreprises), approuvées par le Conseil lors de sa 3803<sup>e</sup> session tenue le 18 juin 2021.

**Conclusions du Conseil sur les progrès accomplis  
par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" au cours de la présidence  
portugaise**

En ce qui concerne le code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises, le Conseil:

1. SALUE les progrès accomplis par le groupe "Code de conduite" au cours de la présidence portugaise, tels qu'ils sont exposés dans son rapport (doc. 9341/21 + ADD 1-8), en particulier en ce qui concerne la révision de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs en février 2021 et les discussions en cours sur la révision de la portée du mandat, afin d'y inclure également des éléments des systèmes fiscaux qui sont d'application générale et sont susceptibles d'avoir des effets dommageables; compte tenu des progrès satisfaisants accomplis jusqu'à présent, INVITE le groupe à poursuivre les travaux;
2. RAPPELLE qu'il est prêt à poursuivre les discussions sur la révision de la portée du mandat dès que les développements pertinents seront intervenus au niveau international, et au plus tard au début de 2022;
3. APPROUVE les progrès accomplis par le groupe en ce qui concerne l'évaluation des notifications de gel et de démantèlement et DEMANDE au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement;
4. SE FÉLICITE du suivi que le groupe continue d'assurer concernant la mise en œuvre de ses notes d'orientation passées et des progrès accomplis en matière de suivi de la mise en œuvre des lignes directrices de 2017 sur les privilèges fiscaux liés aux zones économiques spéciales;

5. INVITE le groupe à poursuivre un dialogue efficace avec les pays et territoires et à continuer d'assurer le suivi afin que les pays et territoires remplissent leurs engagements respectifs et respectent les critères d'inscription sur la liste de l'Union conformément aux délais convenus; INVITE le groupe à demander aux pays et territoires de prendre des engagements, le cas échéant, selon un calendrier convenu par le groupe;
6. NOTE que le groupe entend poursuivre ses travaux sur la révision de la portée géographique de l'exercice d'établissement de la liste de l'UE, tout en continuant à travailler pour inclure les bénéficiaires effectifs en tant que quatrième critère de transparence;
7. INVITE le groupe à poursuivre ses travaux concernant les mesures défensives dans le domaine fiscal à l'égard des pays et territoires non coopératifs, conformément aux orientations approuvées, et à faire régulièrement rapport au Conseil sur les progrès accomplis dans ces domaines;
8. PREND NOTE de la discussion sur les travaux de comparaison entre la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales et les listes nationales des États membres; INVITE le groupe à poursuivre ses travaux en étudiant plus avant l'interaction entre les listes de l'UE et les listes nationales;
9. INVITE le groupe à rendre compte au Conseil des travaux qu'il mènera au cours de la présidence slovène.

---